

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION D'AUTORISATION DE
SERVITUDE AVEC ENEDIS**

Séance du 7 avril 2025

Dûment convoqué le 24 mars 2025

En l'an 2025, le lundi 7 avril à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (27) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, M. BLANC, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, P. CAMPS, J. CORDELETTE, C. DELIAS, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUER.

Absents (4) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, G. VICENS.

Pouvoirs (5) : H. BAUDET (à A. HUG), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), P.-L. LE TOAN-BARES (à J.-L. DEMELIN), D. MARIN (à P. BATAILLE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : P. PETITQUEUX

Acte n° : CCPC-2025097-36

Rapport

CONSIDERANT que ENEDIS, concessionnaire du réseau de distribution d'électricité, a sollicité la communauté de communes Pyrénées Catalanes en vue de l'autorisation d'une servitude de passage et d'implantation d'ouvrages électriques sur les parcelles cadastrées n° D 1099, D 1108, D 1110, D 1116, D 0643, appartenant au domaine public intercommunal ;

CONSIDERANT que cette servitude permettra la construction, l'entretien et l'exploitation d'une ligne électrique souterraine destinée à l'amélioration et à la sécurisation de l'alimentation électrique ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser l'implantation et le passage des ouvrages électriques sur les parcelles intercommunales cadastrées : n° D 1099, D 1108, D 1110, D 1116, D 0643 ;
- D'accorder à ENEDIS une servitude de passage et d'implantation d'ouvrages électriques conformément aux plans et documents techniques fournis ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de servitude avec ENEDIS, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- De charger ENEDIS de l'ensemble des frais liés à l'établissement et à la publication de cette servitude au Bureau des Hypothèques.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250407-CCPC-2025097-35-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2025

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- D'autoriser l'implantation et le passage des ouvrages électriques sur les parcelles intercommunales cadastrées : n° D 1099, D 1108, D 1110, D 1116, D 0643 ;
- D'accorder à ENEDIS une servitude de passage et d'implantation d'ouvrages électriques conformément aux plans et documents techniques fournis ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de servitude avec ENEDIS, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- De charger ENEDIS de l'ensemble des frais liés à l'établissement et à la publication de cette servitude au Bureau des Hypothèques.

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250407-CCPC-2025097-35-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

